



**OBJET** : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT LOUIS  
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la FONDATION DU PATRIMOINE subventionne les travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Louis de Villemomble,

**CONSIDERANT** le courrier du 21 juillet 2025 par lequel la FONDATION DU PATRIMOINE attribue une aide financière de 11 400€ pour la réalisation du projet,

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la subvention exceptionnelle d'un montant de 11 400€ accordée par la FONDATION DU PATRIMOINE, relative aux travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Louis.

**Article 2** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Délégué Régional Ile de France de la FONDATION DU PATRIMOINE,
- Les services Financiers de la Ville,
- Les services Techniques de la ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250731-16761A-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 31 juillet 2025

Fait à Villemomble, le 31 juillet 2025

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



Mairie de Villemomble  
Monsieur Jean-Michel BLUTEAU  
13 bis rue d'Avron  
93 250 VILLEMOMBLE

Neuilly-Sur-Seine, le 22 juillet 2025.

**Objet : Dotation exceptionnelle 2023 – Fondation du patrimoine**

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous confirmer que le projet de restauration de l'église Saint-Louis de Villemomble, soumis à l'attention du Président de la Fondation du patrimoine, a été sélectionné pour bénéficier d'une dotation nationale en 2023.

À ce titre, une aide financière de **11 400 euros** vous est attribuée pour accompagner la réalisation de votre projet.

**Ce courrier constitue une attestation officielle de l'octroi d'une subvention d'un montant de 11 400 euros.**

Nous nous réjouissons de pouvoir mettre en lumière le succès de cette initiative, fruit de votre engagement en faveur de la sauvegarde du patrimoine, que la Fondation est fière de soutenir. Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous tenir informés de l'avancement des travaux.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour assurer le suivi de votre projet, je vous invite à contacter notre Délégation Île-de-France.

En vous remerciant de votre mobilisation en faveur de la préservation du patrimoine, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

**Catherine Tissot-Colle**  
**Déléguée régionale d'Île-de-France**